Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2015-757** **09/09/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2014-711 du 03/09/2014 : appel à participation à l'opération nationale « Dis-moi dix mots » proposée par le ministère de la Culture et de la Communication qui invite chaque élève à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots et d'une thématique renouvelés chaque année.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : appel à participation à l'opération nationale « Dis-moi dix mots », édition 2015-2016.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - SRFD- SFD Etablissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat

Résumé : la présente instruction interministérielle (commune à la note de service du MENESR n°2015-135 du 27-8-2015 - NOR:MENE1518262N) précise les modalités de participation au concours « dis-moi dix mots » édition 2015-2016 sur le thème « Dis-moi dix mots… en langue(s) française(s)».

L'opération nationale « Dis-moi dix mots » proposée par le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France) invite chacun à jouer et à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots et d'une thématique renouvelés chaque année. Ces mots, choisis avec les partenaires francophones (France, Belgique, Québec, Suisse et Organisation internationale de la francophonie qui regroupe 80 États et Gouvernements dans le monde), sont une invitation à découvrir d'autres cultures.

La maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République et le ministère chargé de l'éducation nationale a décidé d'en faire un chantier prioritaire dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

L'opération « Dis-moi dix mots » constitue un temps et un champ d'action privilégiés pour développer et conforter la maîtrise de la langue française puisqu'elle permet à l'élève d'apprendre que cette langue a des origines diverses et variées et qu'elle est en constante évolution.

Dans le cadre de cette opération de sensibilisation à la langue française sont organisés deux concours de création littéraire nationaux à dimension internationale :

- le Concours des dix mots, qui concerne les classes de l'enseignement secondaire (collèges et lycées) ;

- le Concours de l'imagier des dix mots, pour les classes élémentaires (écoles).

Ces deux concours visent à favoriser le développement de la sensibilité, de la créativité et des capacités d'expression, à permettre le développement de démarches pédagogiques de projets. Ils s'inscrivent pleinement dans la construction du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève tel qu'il est défini dans la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 et dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par l'arrêté MENE1514630A du 1er juillet 2015 et par le B.O. n° 28 du 9 juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturel. Ils sont pilotés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire et inspection générale de l'éducation nationale), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère des affaires étrangères et du développement international, l'Institut français et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Thème de l'édition 2015-2016 : « Dis-moi dix mots... en langue(s) française(s) »

Cette année **le Concours des dix mots** et **le Concours de l'imagier des dix mots** inviteront à découvrir le français parlé dans les différents territoires de la Francophonie. Venus de Belgique, de Suisse, du Congo, d'Haïti, du Québec ou de France, ces mots expriment des identités et des réalités culturelles variées qui viennent enrichir la langue française.

Les dix mots sélectionnés par les différents partenaires francophones pour l'édition 2015-2016 sont : **chafouin, champagné, dépanneur, dracher, fada, lumerotte, poudrerie, ristrette, tap-tap, vigousse.**

Ces mots constituent autant de propositions pour stimuler la créativité littéraire et artistique des élèves.

I - Concours des dix mots

1. Public et acteurs concernés

Le Concours des dix mots est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements de l'enseignement agricole ;
- unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) ;
- centres de formation des apprentis ;
- établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf) ;
- classes de français et classes bilingues des établissements d'enseignement secondaire étrangers (Fle-FLS) ;

Peuvent également participer au concours :
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les personnes scolarisées dans les établissements pénitentiaires.

2. Principes

Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique, à partir de la thématique et des dix mots choisis.

Dans chaque académie, pour les établissements de l'éducation nationale, les professeurs de lettres sont à l'initiative des projets. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes, sous l'impulsion des IA-IPR de lettres, en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac).

Pour les établissements de l'enseignement agricole, les projets sont laissés à l'initiative des enseignants de lettres et d'éducation socioculturelle, dans le cadre des actions culturelles de l'établissement. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines et par les professeurs documentalistes.

Pour les établissements d'enseignement secondaire étrangers, l'initiative revient aux professeurs de français.

3. Objectifs pédagogiques : créativité, inclusion, interdisciplinarité, innovation numérique

L'objectif du Concours des dix mots est de mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service.

Les élèves travaillent à partir des dix mots choisis, en lien constant avec la thématique qui donne sens à ce choix. C'est l'occasion de mettre la langue en travail, en proposant aux élèves diverses activités susceptibles d'encourager la créativité verbale de chacun :
- activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.) ;
- activités écrites (articles, correspondances réelles ou fictives, essais, journaux, scénarios, pièces de théâtre, livrets d'opéra, poèmes, récits de réalité ou de fiction, etc.).

L'éventail des possibilités est largement ouvert :

- écritures brèves ou longues (haïkus, poésies, etc.) ;
- références à différents domaines du savoir ou des arts (littérature, histoire, philosophie, peinture, musique, théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- recherches autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, histoire de la langue, images, manipulations énonciatives et syntaxiques, gloses, associations de mots, etc.).

L'objectif essentiel est que les élèves se saisissent du matériau verbal dans toutes ses dimensions afin de **combiner un travail méthodique sur la langue et une véritable créativité intellectuelle et artistique** (cf. document « Pistes pédagogiques » consultable sur la plateforme http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots/).

Le concours encourage la participation des élèves dans leur diversité, notamment ceux qui utilisent la langue des signes française (LSF) ou le français comme langue seconde (FLS).

Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues, particulièrement dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités : classes à projet artistique et culturel (Pac), travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, projets d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole. Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel au Réseau Canopé ainsi qu'aux divers partenariats avec les bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées.

Le concours favorisera le déploiement des usages numériques dans les classes, tant pour explorer de nouvelles pistes d'expression que pour faire connaître et valoriser le projet tout au long de l'année scolaire en exposant les démarches suivies par les élèves (activités de rédaction, de publication et de communication à l'intérieur de la communauté éducative comme auprès des parents et des différents partenaires).

4. Calendrier

a. septembre 2015 : Publication du règlement détaillé sur les sites :

http://eduscol.education.fr/cid55512/concours-des-dix-mots.html;
http://www.dismoidixmots.culture.fr/;
Ainsi que sur la plateforme http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots.

b. Inscription sur la plateforme du concours des dix mots http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots en 2 étapes :

- du 1er octobre 2015 au 31 janvier 2016 : pré inscriptions des enseignants participants en créant un espace personnel à partir d'un formulaire en ligne.

- le 29 février 2016 : date limite d'inscription des projets.

- le 20 mars 2016 : date limite d'envoi des productions sous deux formats possibles :
=> soit un fichier numérique au format .zip ne dépassant pas 2 Go, déposé sur la plateforme http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots ;

=> soit un support physique adressé par courrier, en joignant obligatoirement la fiche pédagogique remplie en ligne et imprimée, à l'adresse suivante : « Concours des dix mots », Réseau Canopé, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope CS 80158, 86961 Futuroscope cedex.

Les réalisations doivent être présentées :
- soit sur support audio ou audiovisuel d'une durée maximale de 6 minutes ;

- soit sous forme de données informatiques (logiciel, url de site Internet). Dans ce dernier cas, il est nécessaire de préciser le logiciel d'affichage et de lecture.

Toutes les informations sont fournies sur la plateforme http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots, où se trouve un formulaire de contact.

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante : concoursdesdixmots@reseau-canope.fr.

Les réalisations ne répondant pas aux principes énoncés ci-dessus ne seront pas retenues.

5. Jury

Le jury national, est présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale ou son représentant et par le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant. Il se compose de représentants des trois ministères concernés ainsi que des représentants des partenaires institutionnels. Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative :

- aucun classement académique indépendant de ce palmarès ne pourra être présenté au titre de l'opération nationale ;

- la remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis onze prix dotés par les éditions Le Robert et l'École des lettres ;

- les projets sélectionnés seront présentés sur les sites des partenaires du concours ;

- les productions ne sont pas retournées aux établissements mais sont conservées par l'association Poésie en liberté mandatée à cet effet par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

6. Dotations

Les lauréats (deux élèves et un ou deux professeurs par classe) seront invités à présenter leur travail lors d'une manifestation qui se déroulera à Paris. Les classes lauréates seront dotées de dictionnaires par les Éditions Le Robert.

II - Concours de l'imagier des dix mots

1. Public et acteurs concernés

Le Concours de l'imagier des dix mots est ouvert aux élèves des classes élémentaires des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués, relevant de l'AEFE et de la Mlf. La participation des élèves en situation de handicap scolarisés dans les Ulis école (ancienne Clis) ainsi que ceux scolarisés dans des unités pédagogiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) des écoles élémentaires, est à encourager.

2. Principes

Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire et plastique, reposant sur un travail linguistique incluant une dimension artistique à partir de la thématique et des dix mots choisis. Il doit mêler texte et illustration, mettant en contexte entre trois et dix mots de la sélection. (Cf. cahier des charges sur le site Éduscol : http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html).

3. Objectifs pédagogiques : créativité, inclusion, interdisciplinarité, innovation numérique

L'objectif du Concours de l'imagier des dix mots est de :

- mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service ;
- favoriser l'appropriation des mots et le travail sur la langue française ;
- encourager la créativité des élèves ;
- favoriser des approches transversales et interdisciplinaires associant la découverte culturelle et artistique, les productions littéraires et plastiques ;
- favoriser l'usage du numérique ;
- encourager la participation des élèves dans leur diversité, notamment quand ils utilisent le français comme langue seconde.

4. Calendrier

- septembre 2015 : publication du règlement détaillé sur le site Éduscol, http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html;

- le 15 février 2016 : date limite d'inscription des projets sur le site Éduscol en remplissant un formulaire en ligne ;

- le 31 mars 2016 : date limite d'envoi des productions par mail sous la forme d'un fichier PDF au format .zip ne dépassant pas 200 Mo et dont la dernière page présente le projet. Sur cette page doivent figurer le nom de l'école, de la classe et de l'enseignant ainsi que leur adresse postale et numérique complète.

5. Jury

Le jury national est composé des différents représentants des partenaires institutionnels et de personnalités qualifiées (linguiste, lexicographe, agrégé(e) de lettres, éditeur...). Il distingue les réalisations en fonction des cinq critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité, dimension éducative.

6. Dotations

Les projets sélectionnés seront présentés sur le site Éduscol et les sites des partenaires du concours. Les lauréats seront dotés d'une collection d'ouvrages de littérature de jeunesse de l'École des lettres.

III - Ressources

Documents disponibles sur support papier dans les ateliers Canopé et les librairies de l'éducation ou téléchargeables sur les sites http://www.dismoidixmots.culture.fr et http://www.reseau-canope.fr/dis-moi-dix-mots :

- des modules multimédias composés de films d'animation accompagnés de fiches pédagogiques ;
- une brochure pédagogique qui offre aux enseignants la possibilité d'approfondir la connaissance des dix mots à l'aide d'activités basées sur les films d'animation, les chroniques audio et textuelles ;
- le livret des dix mots, qui illustre la thématique retenue et propose des définitions, des citations, des jeux ainsi que des textes écrits par des auteurs francophones (à destination d'un public adolescent et adulte) ;
- une exposition (12 panneaux de 60 x 90 cm) ludique et pédagogique autour du thème de l'année associant des textes et des illustrations.

Autres sites Internet :
- le site Éduscol : http://eduscol.education.fr/cid59379/l-imagier-des-dix-mots.html ;
- le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : http://www.education.arts.culture.fr/. On y trouvera une carte des ressources du Réseau Canopé ;
- le portail du ministère de la culture et de la communication : http://www.histoiredesarts.culture.fr/ ;
- le site de l'École des lettres : http://www.ecoledeslettres.fr ;
- le site des Lyriades de la langue française : http://www.leslyriades.fr/spip.php?rubrique129 ;
- le site de l'Institut français : http://www.institutfrancais.com/fr/actualités/semaine-de-la-langue-francaise-et-de-la-francophonie-2015.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Florence Robine

Pour la ministre de la culture et de la communication
et par délégation,
Le délégué général à la langue française et aux langues de France,
Loïc Depecker

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Porte-parole du Gouvernement
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Mireille Riou-Canals